



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DES ARDENNES**

Envoyé en préfecture le 13/12/2016  
Reçu en préfecture le 13/12/2016  
Affiché le 13/12/2016  
ID : 008-280800020-20161213-2016\_CS\_172\_MP-AR

**ARRETE N° 2016/CS/172/MP  
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INGENIEUR  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**  
(en vertu de l'article 39-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,  
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-1°,  
Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Vu le Code des Communes, Livre IV,  
Vu le courrier de Monsieur le Vice-Président de la communauté d'agglomération ARDENNE METROPOLE proposant Monsieur VUIBERT Yannick pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne,  
Vu l'attestation de réussite de Monsieur VUIBERT Yannick à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du Nord/Pas-de-Calais,  
Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes ARDENNE RIVES DE MEUSE proposant Monsieur PRESCLER Alexandre pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne,  
Vu l'attestation de réussite de Monsieur PRESCLER Alexandre à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,  
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a enregistré six recrutements dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur l'ensemble des Collectivités et Etablissements affiliés,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et sa proposition d'inscription, pour ces agents, sur la liste d'aptitude, lors de sa séance du 9 décembre 2016,

**A R R E T E**

**Article 1er** : La liste d'aptitude après avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A donnant accès au grade d'ingénieur est établie comme suit (liste jointe).

**Article 2** : Le présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières,  
Le 13 décembre 2016

Le Président,

  
Régis DEPAIX  
Maire de MONTCORNET EN ARDENNE



Le Président :

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

\* informe qu'en vertu du Décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification aux intéressés.



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DES ARDENNES**

Envoyé en préfecture le 13/12/2016  
Reçu en préfecture le 13/12/2016  
Affiché le 13/12/2016  
SLO  
213-2016\_CS\_172\_MP-AR

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

(en vertu de l'article 39-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Etablie après avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A en date du 9 décembre 2016,

Sont inscrits :

- Monsieur PRESCLER Alexandre
- Monsieur VUIBERT Yannick

Fait à Charleville-Mézières,  
Le 13 décembre 2016  
Le Président,

Régis DEPAIX  
Maire de MONTCORNET EN ARDENNE



Le Président :

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

\* informe qu'en vertu du Décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification aux intéressés.